



Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

2012

Préambule

Le rapport annuel est une obligation législative posée par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales.

- « Dans les communes de plus de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. »

- "La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants et plus... Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. "

- "Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant [...]

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées [...]

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. »

Qu'appelle-t-on accessibilité ?

L'accessibilité est la faculté de se rendre à un point précis depuis un point de départ. L'accessibilité revêt donc une notion d'itinéraire. Cette faculté d'accomplir ce déplacement s'exerce quel qu'en soit le motif : accompagner ses enfants à l'école, faire ses courses, rendre visite à un ami, aller au cinéma, etc...

L'accessibilité impose de le réaliser au moment voulu, dans un temps donné et par un mode de déplacement choisi - à pied, en transport en commun, en voiture - comme n'importe quel individu.

L'accessibilité concerne tout le monde, mais plus précisément ?

L'accessibilité concerne effectivement tout le monde.

C'est pourquoi, il va falloir prendre des mesures particulières pour les personnes souffrant d'un handicap moteur, visuel, auditif, mental ou psychique. Les mesures d'accessibilité sont en fait essentielles à toutes les personnes à mobilité réduite.

Le nombre croissant de personnes âgées rend l'enjeu de mise en accessibilité et d'autonomie pour tous d'autant plus fort.

Fatigabilité, difficulté respiratoire, pénibilité dans les déplacements sont autant de symptômes qui réduisent la possibilité pour les personnes âgées de se déplacer et d'utiliser les services en toute autonomie. Elles deviennent des personnes à mobilité réduite.

Améliorer l'accessibilité de sa commune et de ses services, c'est donc aussi conserver l'autonomie de ces personnes et permettre leur maintien à domicile.

Quels sont les domaines concernés par l'accessibilité ?

L'accessibilité concerne l'ensemble de la chaîne du déplacement.

Celle-ci doit être continue, sans obstacle et utilisable en toute sécurité.

Elle doit donc prendre en compte la voirie, les espaces publics, les transports et les bâtiments. La moindre rupture d'un maillon de la chaîne bloque l'ensemble du déplacement.

SOMMAIRE

1. Données générales	4
1.1. Informations administratives de la commune ou de l'intercommunalité	4
1.2. Informations administratives de la CCAPH	4
2. Voirie et espaces publics	5
2.1. État d'avancement – Document d'accessibilité	5
2.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées	5
3. Services de transports collectifs et intermodalité	7
3.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité	7
3.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées	7
4. Cadre bâti – Établissement recevant du public	10
4.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité	10
4.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées	10
5. Cadre bâti – Logements	11
5.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité	11
5.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées	12
6. Thématiques et actions portées par la CAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...)	13
7. Conclusion	14
8. Synthèse :	15

1. Données générales

La Ville d'AJACCIO a créé une Mission Handicap en mars 2006 afin de recenser les besoins liés au handicap et d'élaborer un pré-diagnostic d'accessibilité des bâtiments municipaux. Cette Mission a été renforcée en avril 2012 par l'arrivée d'une seconde chargée de mission.

Par délibération n°2007/276 du 21 décembre 2007, le conseil municipal a créé la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Il a été nécessaire d'attendre près de dix-huit mois pour clarifier les relations entre la commission communale et la commission intercommunale. En effet, la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures a modifié l'article L.2143.-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en limitant l'intervention de la commission intercommunale d'accessibilité aux compétences transférées, en l'occurrence, aux transports et à l'aménagement de l'espace.

La Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées a été installée le 2 février 2010.

1.1. Informations administratives de la commune ou de l'intercommunalité

La Ville d'Ajaccio compte 640306 habitants au 1^{er} janvier 2009.

La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) qui regroupe 10 communes et 78 000 habitants environ.

La CAPA a mis en place une Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées le 25 juillet 2006. Elle est chargée de l'élaboration du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports sur tout le territoire communautaire.

1.2. Informations administratives de la CCAPH

La CCAPH est présidée par M. le Maire. Elle regroupe les élus municipaux, les représentants de personnes handicapées et d'usagers, les représentants des différents services municipaux (Direction Action Sociale, Direction Générale des Services Techniques, Police Municipale) et de ceux de la CAPA (Direction des Transports et de la Mobilité).

Les associations représentées sont :

- ☞ APF : Association des Paralysés de France.
- ☞ A STELLA : groupement d'associations (ARSEA et ADAPEI), gestionnaire d'Instituts Médico-éducatifs.
- ☞ UFC : Union Fédérale des Consommateurs.
- ☞ UNAFAMM : Union Nationale des Amis des Familles de Malades Mentaux.

En 2012, la municipalité a souhaité élargir sa représentation aux associations en charge des personnes âgées. C'est ainsi que deux associations ont intégré la Commission : « l'âge de diamant » et « l'Association Corse pour les Personnes Agées » (ACPA).

☒ La CCAPH s'est réunie deux fois en 2012.

2. Voirie et espaces publics

La politique d'accessibilité vise à maintenir la continuité de la chaîne du déplacement du domicile de la personne aux établissements publics. Cela concerne, très particulièrement, la voirie et les transports. Chaque commune est tenue d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie (PAVE).

2.1. État d'avancement – Document d'accessibilité

Le lancement de ce plan a été validé par le Conseil Municipal le 26 juillet 2012. Conformément aux textes en vigueur ce lancement a fait l'objet d'un affichage pendant un mois. La consultation des entreprises débutera au cours du premier trimestre 2013.

2.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

- Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie (PAVE) vise plusieurs objectifs :
- adapter progressivement le cadre de vie à l'ensemble de la population, y compris aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, afin de :
 - ❖ leur permettre de participer pleinement à la vie sociale, éducative, culturelle et professionnelle ;
 - ❖ lutter contre toutes les discriminations, même les plus insoupçonnées ;
 - ❖ lutter contre l'exclusion, l'isolement et la marginalisation ;
 - ❖ favoriser l'autonomie des personnes en leur permettant de choisir librement leur lieu et leur mode de vie ;
 - s'assurer que la chaîne de déplacements (c'est-à-dire le cadre bâti existant, la voirie, les espaces publics, les transports et leur inter-modalité) est accessible dans toute sa continuité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite et, en particulier, au niveau des interfaces des différents maillons ;
 - favoriser la mobilité, notamment l'usage de la marche des personnes âgées et des modes de déplacements actifs, pour des raisons de santé publique et de maintien de l'autonomie.

Si la Ville d'Ajaccio n'a pas encore élaboré son PAVE, elle a, néanmoins, poursuivi son plan de mise en accessibilité de la voirie, en particulier, par la réfection de nombreux trottoirs, la création de passages « bateaux » (près de 200 en 5 ans), de nouvelles places de stationnement pour les personnes handicapées et d'avancées de quai pour les transports en commun. Au total, la Ville investit, en moyenne, deux millions d'euros par an pour l'entretien et la remise en état de la voirie (trottoirs, éclairage, enrobés).

☒ En 2012, 14 places de stationnement ont été créées.



Boulevard Lantivy



Rénovation trottoir rue sœur Alphonse : mise en cohérence du passage surbaissé



Réfection parking de la gare

Malgré ces efforts, il reste encore beaucoup à faire en matière d'accessibilité. L'incivisme de nombreux automobilistes et le comportement de certains commerçants occupant l'espace bien au-delà de ce qui leur est concédé entravent le libre cheminement des piétons.

Comme les années précédentes, les services de la Police Municipale ont poursuivi leurs interventions et transmettent environ une dizaine de dossiers au Procureur de la République.

3. Services de transports collectifs et intermodalité

La CCAPH travaille en étroite coopération avec la Direction des Transports et de la Mobilité de la CAPA.

Cette dernière s'est engagée à mettre en œuvre, sur la période 2011/2015, le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Publics.

Tout au long de l'année 2012, la CAPA et la Ville ont poursuivi leur plan de mise en accessibilité du réseau par la création d'avancées de quais pour les transports en commun (6 ont été réalisés en 2011), la réfection des arrêts de bus, la mise en place d'une nouvelle signalétique.

Par ailleurs, et pour mémoire, un véhicule adapté a été mis à la disposition de l'APF en 2004 par la Ville.

3.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité

Le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports a été validé par le conseil communautaire de la CAPA le 17 juillet 2010.

3.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

La CAPA réaffirme sa volonté de travailler en étroite coopération avec les associations de personnes handicapées, en particulier, sur toutes les questions liées à la mobilité et l'accessibilité du réseau des transports. Pour cela elle a mis en place un Comité des usagers qui s'est réuni fois en 2012.

Le bilan des actions porte sur :

Le matériel roulant, composé de 25 véhicules :

- 19 bus accessibles ;
- 4 mini bus accessibles ;
- 2 véhicules neufs prévus d'ici 2015.

Ainsi, au premier trimestre 2012, 92% des véhicules sont accessibles contre 60% en 2011.

☒ Bilan : 92% des véhicules sont accessibles au 1^{er} trimestre 2012 contre 60% en 2011.

Les arrêts :

- Réalisation de 13 arrêts en quais avancés et 5 trottoirs-quais surélevés à 23 cm ;
- 59 arrêts équipés de nouveaux abris voyageurs avec une attention particulière aux couleurs et à la taille des caractères pour les personnes malvoyantes ;
- 50 nouveaux poteaux installés avec une affiche plus claire et plus lisible ;
- - Mise en accessibilité de deux terminus de ligne (Confinia 2 et Saint Pierre de Cardo).

☒ Le montant total des investissements réalisé en 2012 s'élève à 1 558 344€.



Arrêt Place Abbattucci



Arrêt Brazilia



Arrêt Saint François

Le 1^{er} juin, la CAPA a inauguré un service de transport à la demande, TCA+ ,qui permet, sur réservation, de prendre en charge des personnes à mobilité réduite ou non voyantes grâce à une véhicule totalement équipé.



Véhicule TCA⁺



Rampe pour accès des fauteuils roulants

En octobre 2012, la CAPA a mis en service un système d'information pour Smartphones qui permet aux usagers de connaître, en temps réel, l'heure de passage du bus. Ce système est disponible pour l'instant sur la ligne 2, mais sera étendu très

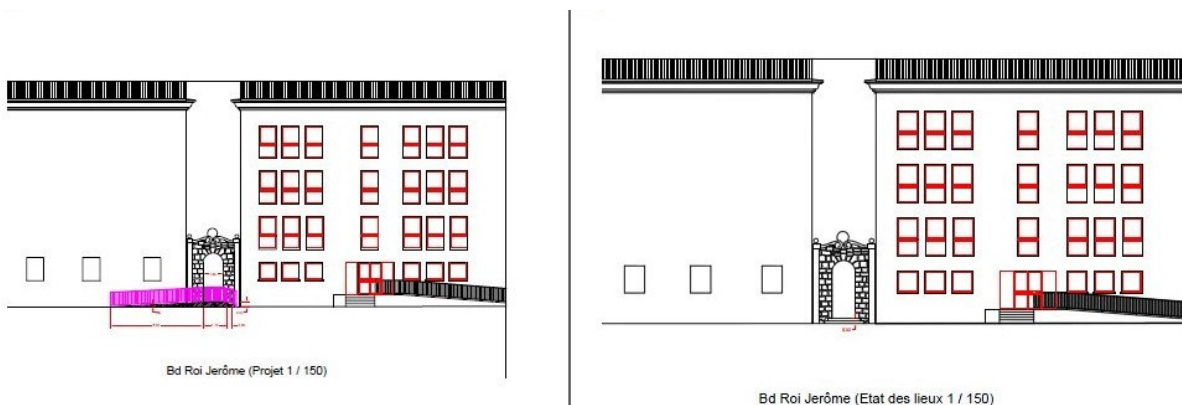
rapidement aux autres lignes.

✕ Aujourd'hui, l'ensemble des arrêts du centre ville est réputé accessible alors que cette zone totalise 60% des montées et descentes du réseau. La ligne 2, qui présente 50% du trafic, est à 70% accessible, le reste des travaux est réparti sur toutes les lignes qui passent par le centre ville accessible.

4. Cadre bâti – Établissement recevant du public

4.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité

Les diagnostics ont été initiés début 2012 en régie. Ils concernent 32 établissements de la 2^{ème} à la 4^{ème} catégorie. Sept ont été effectués en 2012 dont l'Hôtel de Ville, la médiathèque Sampiero, le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts, la bibliothèque patrimoniale, les salons napoléoniens, le complexe P. Rossini et l'école maternelle Sœur Alphonse.



Extrait diagnostic de la médiathèque Sampiero ;: exemple de préconisation pour l'entrée actuelle du bâtiment présentant un marche.

La liste des ERP communaux est jointe en annexe

4.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

La difficulté réside dans le fait que le bâti est ancien et souvent fait l'objet de mesures de protection au titre des monuments historiques ou de site inscrit. Un dialogue sera donc nécessaire avec l'Architecte des Bâtiments de France pour les travaux qui des bâtiments concernés.

Parallèlement à la réalisation des diagnostics, la Ville prend en compte l'accessibilité dès lors que des travaux sont engagés dans ses bâtiments. Au cours de l'été 2012, le complexe P. Rossini a modifié sa banque d'accueil qui aujourd'hui est accessible aux personnes en fauteuil roulant. Des travaux d'accessibilité ont été également engagés dans une des crèches de la Ville afin de faciliter le déplacement d'une enfant en situation de handicap.

En 2012, la Ville a, également, mis en place un contrôle interne des autorisations d'urbanisme et de travaux pour les ERP afin de veiller à la bonne prise en compte de la réglementation.

5. Cadre bâti – Logements

5.1. État d'avancement – Documents d'accessibilité

Les trois bailleurs sociaux (OPH, ERILIA et LOGIREM) ont été sollicités en 2011 pour faire connaître l'état de leur parc de logements. L'accessibilité ne portait alors que sur l'accès proprement dit au logement (plain-pied, ascenseur, absence de marche ou d'escalier pour entrer dans l'immeuble...) et sur la largeur des passages (au moins de 90 cm).

En 2012, ils ont, à nouveau, été sollicités pour une actualisation des chiffres.

ERILIA		
Localisation	Total logements	Logements accessibles 2012
Salines 1 et 2	810	
Livrelli	30	
Vazzio	84	
Mandarina 1	183	
Mandarina 2	63	
Mandarina 3	84	
Monte e Mare	91	91
Petra di Mare 1	158	158
Petra di Mare 2	186	186
Les Hauts de Petra di Mare	148	148
A Licciona	109	0
A Seta	70	70
A Merendella	50	50
Bonafedi*	8	2
Le domaine des Aulnes*	168	168
TOTAL	2242	873

* nouveaux programmes

Pour l'année 2012 : 170 logements supplémentaires

LOGIREM		
Localisation	Total logements	Logements accessibles 2012
Livrelli	60	<i>Données non communiquées à ce jour</i>
Sebastiani	112	
Casabianca	50	
Le Cardo	110	
Les Hauts de Bodiccione	131	
Les Amandines	90	
Les Terrasses d'Assunta	81	
Terra Rossa	84	

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT		
Localisation	Total logements	Logements accessibles 2012
Saint-Jean	315	<i>Données non communiquées à ce jour</i>
Pietralba 1	253	
Pietralba 2	80	
Résidence des Aulnes (Alzo di Leva)		

Le système de recensement, tel que prévu par la loi du 11/02/2005, n'est pas encore organisé. Une collaboration avec les bailleurs sociaux et la CAPA sera engagée en 2013.

5.2. Éléments de suivi et difficultés rencontrées

Malgré la politique volontariste, engagée par certains bailleurs sociaux, en particulier ERILIA, pour une mise aux normes d'accessibilité des logements, les aménagements des immeubles et des logements construits il y a plus de dix ans ne pourront pas répondre complètement aux nouvelles normes (immeuble en hauteur, escaliers d'accès, topographie, cheminements internes...).

Le deuxième Plan Local de l'Habitat, actuellement en cours d'élaboration qui couvrira la période 2013-2018, viendra conforter la politique locale de l'habitat pour mieux répondre aux besoins des habitants dans le cadre d'un développement harmonieux et durable du territoire.

Ce document définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux

personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

6. Thématiques et actions portées par la CAPH ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, communication, services et nouvelles technologies, culture, sports, loisirs...)

En complément des missions légales de constat du cadre bâti, de la voirie et des transports obligatoirement exercées par la CAPH, ce chapitre a pour objectif :

- * de recenser les propositions utiles à l'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant,

- * de valoriser l'ensemble des autres actions menées à cet effet.

Information, Communication

Réalisation d'une plaquette recensant l'ensemble des établissements et services accueillant des enfants handicapés ainsi que celle recensant les établissements et services accueillant des adultes handicapés en juin 2012 ;

Ouverture d'une page dédiée au handicap et à l'accessibilité sur le site internet de la Ville en mars 2012 ;

Promotion sur le site internet des jeux paralympiques en aout 2012.

Petite enfance et Education

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des crèches et écoles de la Ville accueillent des enfants en situation de handicap. Une formation de professionnalisation des agents sera organisée au printemps 2013.

En juin 2012, dans le cadre des soirées thématiques organisées par le Relais des Assistantes Maternelles de la Ville, une soirée de sensibilisation à « l'accueil de l'enfant handicapé chez une assistante maternelle » a été organisée.

Sport et Culture :

En 2012, le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts a entrepris des actions de médiation à destination du public sourd et malentendant. Des ateliers artistiques avec des enfants en situation de handicap mental sont organisés et donne lieu à la création de supports tactiles qui pourront permettre aux visiteurs mal et non voyants de découvrir le musée. L'acquisition d'œuvres en relief est également en cours.

Au cours de l'été 2012, la Ville d'Ajaccio a répondu à un appel à projet européen dont les objectifs concernent l'accessibilité aux fins d'améliorer l'accès et la fréquentation des sites et monuments attractifs, par une adaptation des lieux et des services aux besoins des personnes ayant un handicap. Le projet de la Ville porte sur l'accès du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts aux personnes mal et non voyantes ainsi qu'aux personnes sourdes et malentendantes avec la mise en place de systèmes basés sur les nouvelles technologies.

7. Conclusion

Conformément aux engagements formalisés dans la charte Ville-Handicap du 21 avril 2011, la Ville d'Ajaccio a poursuivi tout au long de l'année 2012, les efforts engagés pour une mise en accessibilité de la cité. La collaboration toujours active avec le tissu associatif permet progressivement de traiter les points noirs, notamment, pour la circulation dans les espaces publics.

8. Synthèse :

SUIVI DES OBLIGATIONS ISSUES DE LA LOI DU 11/02/2005

Thématique	Actions	Échéances	Réalisé		Observations
			OUI	NON	
Instance de concertation	Mise en place de la Commission communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées (CCAPH)		X		Créée 21/12/2007
Voirie et Espaces Publics	Elaboration et approbation du PAVE	23/12/2009		X	Le conseil municipal a adopté son lancement lors de la séance du 26/07/12
Bâtiments publics	Réalisation des diagnostics des ERP des 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories	01/01/2010		X	7 réalisés
	Réalisation des diagnostics des ERP des 3 ^{ème} et 4 ^{ème} catégories	01/01/2011		X	
	Mise en accessibilité des ERP de la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} catégorie	01/01/2015			
Transports	Elaboration et adoption du Schéma directeur des transports	11/02/2008	X		En charge de cette politique la CAPA Schéma adopté par la Conseil Communautaire le 17/07/2010
Logement	Mise en œuvre d'un système de recensements de l'offre de logements accessibles			X	En charge de cette action la CAPA dans le cadre de la Commission Intercommunale Pour l'Accessibilité

BILAN DES ACTIONS REALISEES PAR LA COMMUNE D'AJACCIO ET LA CAPA FAVORISANT L'INTEGRATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Thématique	Actions ou Travaux	Nombre	Date	Observations
Voiries et Espaces Publics	Réfection et aménagements de trottoirs			Réfection des trottoirs : Avenue de Paris (hauteur magasin Game), Rue sœur Alphonse avec mise en cohérence du passage surbaissé
	Création et aménagements de passages piétons surbaissés ("bateaux")			Coopération de la Ville pour la réfection de la route d'Alata (cheminement accessible), création de places et aménagement passages surbaissés
	Créations de places de stationnement réservées	14		Réfection du parking de la gare avec 1 place réservée
	Création d'un parc relais accessible à Campo dell'Oro			Place réservées, plus arrêts de bus accessibles (en cours d'aménagement)
Bâtiments Publics	Début de réalisation des diagnostics pour les ERP de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} catégorie	7		
Transports	Mise en place de nouveaux abris voyageurs	34		Investissement financier : 1 558 344€
	Acquisition de bus	4		
	Mise en place d'un service de transport à la demande TCA+	1	01/06/2012	
	Installations de nouveaux poteaux	50		Sur ligne 2 mais avec perspective de généralisation aux autres lignes
	Mise en service un système d'information pour Smartphones qui permet aux usagers de connaître en temps réel l'heure de passage du bus			
Information Communication	Réalisation d'une plaquette recensant les établissements et services accueillant des adultes handicapés			
	Création d'une rubrique "Handicap et Accessibilité" dans le mensuel A Cità		01/03/2012	

Thématique	Actions ou Travaux	Nombre	Date	Observations
	Création d'une page "Handicap et accessibilité" sur le site internet de la Ville d'Ajaccio		01/03/2012	
Petite enfance et Education	Soirée de sensibilisation des assistantes maternelles à l'accueil d'un enfant handicapé		juin 2012	action qui sera reconduite en 2013
Sport	Communication sur les jeux paralympiques		Août 2012	communication via le site internet et les panneaux d'information de la ville
Culture	Atelier graphique au Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts avec participants issus des établissements spécialisés en vue de créer des supports destinés aux personnes mal et non voyantes		Tout au long de l'année	

PERSPECTIVES 2013

Thématique	Actions ou Travaux	Nombre	Date
Formation	Organisation d'une formation à destination de l'ensemble des agents en poste dans les crèches municipales		1 ^{er} semestre 2013
Transports	Acquisition de deux véhicules neufs		Au plus tard 2015
	Réfection des arrêts bus de ligne 2		
	Réfection de l'arrêt bus du Ricanto		
Bâtiments Publics	Poursuite de la réalisation des diagnostics pour les ERP de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} catégorie		
Culture	Projet d'organisation d'exposition d'œuvres réalisés par les établissements spécialisés		
Voiries et Espaces Publics	Poursuite des travaux de rénovation et créations passages surbaissés		

ANNEXES

Liste des Etablissements Recevant du Public

	ETABLISSEMENTS		
	NOM	Adresse	Catégorie
1	Piscine des salines	Avenue Mal Juin	2
2	Complexe Pascal Rossini	Bd Pascal Rossini	2
3	Complexe sportif J. Nicoli	Vignetta Route de Campo dell'Oro	2
4	Bibliothèque municipale	Rue Fesch	3
5	Ecole primaire de Pietralba	Rue nonce Benielli	3
6	Espace Diamant	Bd P. Rossini	3
7	G.S. Les Cannes	Rue Jean Chiappe	3
8	G.S. Loretto	Route du Vittulo	3
9	G.S. Saint Jean (3 ERP)	Avenue Kennedy	3
10	G.S. Sampiero	17 bd Sampiero	3
11	Gymnase Lycée Laetitia	Avenue napoléon III	3
12	Gymnase Michel Bozzi	Rue Achille Peretti	3
13	Musée Fesch	Rue Fesch	3
14	Ecole primaire Saline I	Rue Paul Giacobbi	4
15	Ecole primaire Salines VI	Avenue Mal Juin	4
16	Ecole maternelle de Pietralba	Rue Nonce Benielli	4
17	Ecole maternelle des Jardins de l'Empereur	Les Jardins de l'Empereur	4
18	Ecole maternelle J. Moulin	Les hauts de Bodiccione	4
19	Ecole maternelle Mezzavia	Stiletto, Route des Sanguinaires	4
20	Ecole maternelle Résidence des Iles	Les terrasses des Sanguinaires	4
21	Ecole maternelle Salines I	Rue Paul Giacobi	4
22	Ecole maternelle Salines VI	Avenue Mal Juin	4
23	Ecole primaire Forcioli Conti	22 rue Forcioli Conti	4
24	Ecole primaire Jardins de l'Empereur	Les jardins de l'empereur	4
25	Ecole primaire résidence des Iles	Les terrasses des Sanguinaires	4
26	Eglise Saint Roch	Cours Napoléon	4
27	G.S. Primaire de Mezzavia	Stiletto, Route de Mezzavia	4
28	G.S. Salines V	Avenue F. Pieri	4
29	Gymnase saint Jean	Avenue Kennedy	4
30	Crèche A Rundinella	1 Cours J. Nicoli	4
31	Hôtel de Ville	Place Foch	4
32	Gymnase des Padules		4
33	Halte garderie La souris verte	Villa Serpaggi, Rue Nonce Benielli	5
34	Cantine Castelluccio	Résidence Castelluccio	5
35	Creche Les Haras	1 Cours J. Nicoli	5
36	Crèche municipale Parc Berthault	Parc Berthault, Rue du fort	5
37	Direction de la Petite Enfance	Résidence Binda	5
38	Direction de l'Action sociale/CCAS	3 rue Sœur Alphonse	5
39	DGST	6 Bd Lantivy	5
40	Ecole maternelle de Castelluccio	Résidence Castelluccio	5
41	Ecole maternelle Sœur Alphonse	5 rue Sœur Alphonse	5
42	Ecole primaire de Castelluccio	Résidence Castelluccio	5
43	Ecole Parc Berthault	Rue des Lilas	5
44	Jardin d'enfants Elisa	Quai l'Herminier	5
45	Maison de quartier saint Jean	Avenue Moncey	5
46	MSP Cannes	Résidence les moulins blancs	5
47	MSP Empereur	Tour Napoléon les jardins de l'Empereur	5

ETABLISSEMENTS			
	NOM	Adresse	Catégorie
48	MSP Mezzavia	Rte de Mezzavia	5
49	MSP Résidence des Iles	Rue de l'Archipel	5
50	MSP Salines	Avenue Mal Juin	5
51	Multi accueil de Bodiccioni	Résidence Cardo, Quartier finosello	5
52	Multi accueil de Pietralba	Villa Serpaggi Rue Nonce Benielli	5
53	Port de plaisance (capitainerie)	Port de plaisance Ch. Ornano	5
54	Service communal hygiène et santé	Rue des Trois Marie	5
55	Stade des Cannes		5
56	Stade des salines		5
57	Stade Ange Camilli		5
58	Stade du Suartello		5
59	Service des Halles et Marchés	Rue des Trois Marie	5
60	Bureaux du guichet unique	diamant	5
61	Halle à poisson		5
62	Office Municipale du Tourisme		5
63	Bureaux de la délinquance	Cours napoléon	5
64	Eglise Saint Antoine	Route du Vittulo	?

* rappel des obligations telles qu'issues de la loi du 11/02/2005 et de ses décrets d'application pour la réalisation des diagnostics

ERP de la 1ère et 2ème catégorie 01/01/2010

ERP 3ème et 4ème catégories 01/01/2011

Pré-diagnostic réalisé en 2008 par Mission Handicap